

# HEXALOG PRESENTATION

Progiciel de gestion immobilière  
56 rue de billancourt  
92100 Boulogne Billancourt

# ORDRE DU JOUR

BOULOGNE, le 28 mai 2014

Référence : **56B01S.410001**

Objet : **Assemblée Générale ordinaire du 01/07/2014**

Immeuble : **56 rue de Billancourt**

56 rue de billancourt  
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

M ou Mme LAMARCHE

56 rue de Billancourt  
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

- 1 - ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE  
*Règle de vote : Article 24*  
*sur les tantièmes de la clé de répartition 10 CHARGES GENERALES*
- 2 - ELECTION DU OU DES SCRUTATEUR(S)  
*Règle de vote : Article 24*  
*sur les tantièmes de la clé de répartition 10 CHARGES GENERALES*
- 3 - ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE  
*Règle de vote : Article 24*  
*sur les tantièmes de la clé de répartition 10 CHARGES GENERALES*
- 4 - COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL  
*Règle de vote : Sans vote*  
*sur les tantièmes de la clé de répartition 10 CHARGES GENERALES*
- 5 - APPROBATION DES COMPTES DU 01/01/2013 AU 31/12/2013  
*Règle de vote : Article 24*  
*sur les tantièmes de la clé de répartition 10 CHARGES GENERALES*
- 6 - QUITUS AU SYNDIC  
*Règle de vote : Article 24*  
*sur les tantièmes de la clé de répartition 10 CHARGES GENERALES*
- 7 - CONSEIL SYNDICAL  
*Règle de vote : Article 25*  
*sur les tantièmes de la clé de répartition 10 CHARGES GENERALES*
- 8 - BUDGET 2014  
*Règle de vote : Article 24*  
*sur les tantièmes de la clé de répartition 10 CHARGES GENERALES*
- 9 - COMPTE BANCAIRE  
*Règle de vote : Article 25*  
*sur les tantièmes de la clé de répartition 10 CHARGES GENERALES*  
Dispense d'ouverture d'un compte bancaire séparé au nom du Syndicat des Copropriétaires.

Dans le cas où vous ne pourriez pas assister à cette Assemblée, vous avez la possibilité de vous y faire représenter par un mandataire de votre choix, et même s'il s'agit d'un membre de votre famille, ce mandataire étant muni d'un pouvoir écrit (modèle adressé en annexe).

Nous rappelons qu'un mandataire ne peut détenir plus de trois pouvoirs et que le syndic ou ses collaborateurs ne peuvent recevoir légalement de pouvoir en blanc.

Nous comptons sur votre présence et, dans cette attente, nous vous prions de croire, Madame, Mademoiselle, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments dévoués et les meilleurs.

Le Syndic

HEXALOG PRESENTATION

Progiciel de gestion immobilière  
56 rue de billancourt  
92100 Boulogne Billancourt

**LETTRE DE CONVOCATION**

BOULOGNE, le 28 mai 2014

*Références à rappeler lors de vos correspondances :*

Référence : **56B01S.410001**  
Objet : Assemblée Générale ordinaire du 01/07/2014  
Immeuble : 56 rue de billancourt  
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

M ou Mme LAMARCHE  
56 rue de Billancourt  
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Nous vous serions obligés de bien vouloir assister à l'Assemblée Générale ordinaire de votre copropriété qui se tiendra:

Lieu de l'Assemblée :  
**Salle de la mairie**  
**112 rue du maréchal Leclerc**  
**92100 BOULOGNE BILLANCOURT**

**Le 01 juillet 2014 à 15:00**

A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

COPROPRIETE :  
56 rue de billancourt  
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

POUVOIR

Référence : 56B01S.410001

Je, soussigné : **M ou Mme LAMARCHE**  
Demeurant :  
**56 rue de Billancourt**  
**92100 BOULOGNE BILLANCOURT**

Agissant en qualité de copropriétaire de l'immeuble dénommé ci-dessus reconnais être parfaitement informé de l'utilisation illégale par le syndic du pouvoir en blanc,  
Titulaire de 199 tantièmes ( CHARGES GENERALES) ;

Constitue pour mandataire (1)

M  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

- (2) Ou toute personne qu'il se substituerait,  
 (2) Ou à son défaut toute personne désignée par le président de l'Assemblée Générale

Pour me représenter à l'Assemblée Générale des Copropriétaires convoquée  
le **01.07.2014 à 15:00**

à l'adresse suivante : **Salle de la mairie**  
**112 rue du maréchal Leclerc**  
**92100 BOULOGNE BILLANCOURT**

En conséquence, assister à l'Assemblée, signer les feuilles de présence et toutes autres pièces, prendre part à toutes délibérations, émettre tous votes, et généralement faire le nécessaire.  
Le présent pouvoir conservera tous ses effets pour toute autre Assemblée appelée à délibérer sur le même ordre du jour, en cas de report de ladite Assemblée pour insuffisance de quorum ou pour toute autre cause.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature (3) :

Signature (4) :

- (1) Mettre les noms, prénoms et adresse du mandataire.  
Chaque mandataire pourra être porteur de plus de trois pouvoirs dans la mesure où l'ensemble des tantièmes dont il est porteur ne dépasse pas 5% du total des tantièmes de la copropriété.  
(2) Rayer les mentions inutiles.  
(3) Faire précéder la signature de la mention "Bon pour pouvoir".  
(4) Faire précéder la signature de la mention "Bon pour acceptation de pouvoir".

# HEXALOG PRESENTATION

Progiciel de gestion immobilière  
56 rue de billancourt  
92100 Boulogne Billancourt

## ORDRE DU JOUR

BOULOGNE, le 28 mai 2014

Référence : **56B01S.410001**

Objet : **Assemblée Générale ordinaire du 01/07/2014**

Immeuble : **56 rue de Billancourt**

56 rue de billancourt  
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

M ou Mme LAMARCHE

56 rue de Billancourt  
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

- 1 - ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE  
*Règle de vote : Article 24*  
sur les tantièmes de la clé de répartition 10 CHARGES GENERALES
- 2 - ELECTION DU OU DES SCRUTATEUR(S)  
*Règle de vote : Article 24*  
sur les tantièmes de la clé de répartition 10 CHARGES GENERALES
- 3 - ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE  
*Règle de vote : Article 24*  
sur les tantièmes de la clé de répartition 10 CHARGES GENERALES
- 4 - COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL  
*Règle de vote : Sans vote*  
sur les tantièmes de la clé de répartition 10 CHARGES GENERALES
- 5 - APPROBATION DES COMPTES DU 01/01/2013 AU 31/12/2013  
*Règle de vote : Article 24*  
sur les tantièmes de la clé de répartition 10 CHARGES GENERALES
- 6 - QUITUS AU SYNDIC  
*Règle de vote : Article 24*  
sur les tantièmes de la clé de répartition 10 CHARGES GENERALES
- 7 - CONSEIL SYNDICAL  
*Règle de vote : Article 25*  
sur les tantièmes de la clé de répartition 10 CHARGES GENERALES
- 8 - BUDGET 2014  
*Règle de vote : Article 24*  
sur les tantièmes de la clé de répartition 10 CHARGES GENERALES
- 9 - COMPTE BANCAIRE  
*Règle de vote : Article 25*  
sur les tantièmes de la clé de répartition 10 CHARGES GENERALES  
Dispense d'ouverture d'un compte bancaire séparé au nom du Syndicat des Copropriétaires.

Dans le cas où vous ne pourriez pas assister à cette Assemblée, vous avez la possibilité de vous y faire représenter par un mandataire de votre choix, et même s'il s'agit d'un membre de votre famille, ce mandataire étant muni d'un pouvoir écrit (modèle adressé en annexe).

Nous rappelons qu'un mandataire ne peut détenir plus de trois pouvoirs et que le syndic ou ses collaborateurs ne peuvent recevoir légalement de pouvoir en blanc.

Nous comptons sur votre présence et, dans cette attente, nous vous prions de croire, Madame, Mademoiselle, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments dévoués et les meilleurs.

Le Syndic

BOULOGNE, le 28 mai 2014

Référence : **56B01S.410001**

Objet : **Assemblée Générale ordinaire du 01/07/2014**

Immeuble : **56 rue de Billancourt**

56 rue de billancourt

92100 BOULOGNE BILLANCOURT

M ou Mme LAMARCHE

56 rue de Billancourt

92100 BOULOGNE BILLANCOURT

1 - ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE

*Règle de vote : Article 24*

*sur les tantièmes de la clé de répartition 10 CHARGES GENERALES*

L'Assemblée Générale élit le Président :

2 - ELECTION DU OU DES SCRUTATEUR(S)

*Règle de vote : Article 24*

*sur les tantièmes de la clé de répartition 10 CHARGES GENERALES*

L'Assemblée Générale élit le(s) Scrutateur(s) :

3 - ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

*Règle de vote : Article 24*

*sur les tantièmes de la clé de répartition 10 CHARGES GENERALES*

L'Assemblée Générale élit le Secrétaire :

4 - COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

*Règle de vote : Sans vote*

*sur les tantièmes de la clé de répartition 10 CHARGES GENERALES*

L'Assemblée Générale prend acte du rapport du conseil syndical.

5 - APPROBATION DES COMPTES DU 01/01/2013 AU 31/12/2013

*Règle de vote : Article 24*

*sur les tantièmes de la clé de répartition 10 CHARGES GENERALES*

L'Assemblée Générale approuve les comptes de copropriété arrêtés par le Syndic au 31/12/2013.

6 - QUITUS AU SYNDIC

*Règle de vote : Article 24*

*sur les tantièmes de la clé de répartition 10 CHARGES GENERALES*

L'Assemblée Générale donne quitus au Syndic pour sa gestion.

7 - CONSEIL SYNDICAL

*Règle de vote : Article 25*

*sur les tantièmes de la clé de répartition 10 CHARGES GENERALES*

L'Assemblée Générale élit au conseil syndical :

8 - BUDGET 2014

*Règle de vote : Article 24*

*sur les tantièmes de la clé de répartition 10 CHARGES GENERALES*

L'Assemblée Générale vote le budget 2014.

Budget évalué à xxxxxx €.

9 - COMPTE BANCAIRE

*Règle de vote : Article 25*

*sur les tantièmes de la clé de répartition 10 CHARGES GENERALES*

Les copropriétaires dispensent le syndic d'ouvrir un compte bancaire au nom du syndicat des copropriétaires. Les copropriétaires décident donc de ne pas ouvrir de compte bancaire séparé au nom du Syndicat des Copropriétaires.

Dans le cas où vous ne pourriez pas assister à cette Assemblée, vous avez la possibilité de vous y faire représenter par un mandataire de votre choix, et même s'il s'agit d'un membre de votre famille, ce mandataire étant muni d'un pouvoir écrit (modèle adressé en annexe).

Nous rappelons qu'un mandataire ne peut détenir plus de trois pouvoirs et que le syndic ou ses collaborateurs ne peuvent recevoir légalement de pouvoir en blanc.

Nous comptons sur votre présence et, dans cette attente, nous vous prions de croire, Madame, Mademoiselle, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments dévoués et les meilleurs.

Le Syndic